

DÉCODAGE

LA SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE : QUOI ET POURQUOI ?



Grâce au déploiement du réseau public Ardèche Drôme Numérique, la fibre sera bientôt disponible sur votre commune. Pour déployer la fibre, ADN va devoir passer en domaine privé : sur les terrains privés des collectivités ou des particuliers, en façade d'habitations, dans les parties communes des immeubles et dans les lotissements privés.

Il sera alors nécessaire pour ADN de faire signer une convention avec le ou les propriétaires concernés, les syndicats de propriétés ou bailleurs sociaux afin d'autoriser l'entreprise en charge des travaux, missionnée par ADN, d'accéder à la parcelle et de réaliser les travaux.

Plusieurs types de conventions existent :

- ◆ la convention de passage sur des parcelles privées dont la gestion a été déléguée à l'entreprise travaux Axione
- ◆ la convention pour le déploiement dans les immeubles, les lotissements privés et certaines façades de bâtis dont la gestion a été confiée à l'exploitant du réseau ADTIM FTTH.

Pour vous aider à mieux informer vos administrés, ADN vous propose ci-après un décodage des différentes conventions proposées dans le cadre du déploiement du réseau public de fibre optique.

LE CONVENTIONNEMENT POUR LE PASSAGE SUR DES PARCELLES PRIVÉES

POURQUOI ET POUR QUELS TYPES DE TRAVAUX ?

- ◆ **Accéder à la parcelle privée pour installer la fibre sur des poteaux existants** d'Orange (réseau téléphonique) ou d'Enedis (réseau électrique) grâce à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant (convention A) ;
- ◆ **Réaliser des travaux (nouveaux tracés souterrains ou implantation de nouveaux poteaux)** et mettre en place une nouvelle servitude pour ADN (convention B) ;
- ◆ **Passer en façade des habitations** et mettre en place une nouvelle servitude pour ADN (convention C).

Cas particulier : Lorsque le passage du réseau fibre est réalisé en façade d'une habitation, à proximité d'un réseau existant et qu'il n'est pas nécessaire d'accéder à la parcelle pour réaliser les travaux, la signature d'une convention n'est pas nécessaire. Un courrier d'information sera adressé au propriétaire pour l'informer des travaux.

PAR QUI ?

ADN a délégué à la société Axione, la gestion administrative des conventions de passage sur des parcelles privées et la réalisation des travaux de déploiement. Ces conventions sont signées au nom du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, représenté par son Président Didier-Claude Blanc.

LA RELATION AVEC LES COMMUNES

COMMENT EST INFORMÉE LA COLLECTIVITÉ ?

Le négociateur de la convention en charge de votre secteur vous sera présenté à l'occasion de la réunion de lancement des études. Lorsque les parcelles à conventionner auront été identifiées par Axione, la liste vous sera communiquée par mail.

VOTRE RÔLE

Le négociateur pourra vous solliciter en cas de difficultés sur :

- ◆ **L'identification du ou des propriétaires des parcelles concernées ;**
- ◆ **L'obtention de la signature ou de réponses du ou des propriétaires.**

En derniers recours, un dossier de servitude de passage sera remis à la commune afin qu'elle puisse prendre un arrêté au nom du préfet permettant d'autoriser ADN à effectuer les travaux (en appui de l'article 225 de la loi Elan de 2018).

LES RISQUES

EN CAS DE REFUS OU D'ABSENCE DE RÉPONSE



SUSPENSION DU DÉPLOIEMENT DANS L'ATTENTE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION



IMPOSSIBILITÉ DE DÉPLOYER LA FIBRE SUR UNE PARTIE DE LA COMMUNE



SURCÔÛT POUR LE PROJET POUR LA RECHERCHE D'UNE SOLUTION ALTERNATIVE, QUI PEUT NE PAS ABOUTIR

Une convention non signée peut bloquer des dizaines voire des centaines de lignes, soit autant de foyers qui ne seront pas éligibles à la fibre !

LE CONVENTIONNEMENT DES IMMEUBLES, LOTISSEMENTS PRIVÉS ET CERTAINES FAÇADES

POURQUOI ET POUR QUELS TYPES DE TRAVAUX ?

- ◆ Réaliser les travaux pour installer la fibre dans les immeubles, les lotissements privés et certains logements individuels ou non pour lesquels la fibre doit passer en façade
- ◆ Entretien du réseau fibre déployé

PAR QUI ?

ADN a confié à la société ADTIM FTTH, l'exploitation et la commercialisation du réseau.

ADTIM FTTH prend également en charge le déploiement du réseau à l'intérieur des immeubles, des lotissements privés ainsi que certains logements équipés en façade. À ce titre, ADTIM FTTH doit conventionner avec les propriétaires, les syndicats de copropriété et les bailleurs sociaux.

Ces conventions sont signées pour la société ADTIM FTTH, représentée par son Président Eric Jammaron.

LA RELATION AVEC LES COMMUNES

COMMENT EST INFORMÉE LA COLLECTIVITÉ ?

Le service conventionnement d'ADTIM FTTH prendra contact avec la commune, notamment avec le service urbanisme, pour se présenter avant l'envoi des conventions.

VOTRE RÔLE

En cas de difficultés importantes, la commune pourra être sollicitée pour prendre un arrêté de servitude au nom du préfet autorisant ADTIM FTTH à réaliser les travaux.

LES RISQUES

EN CAS DE REFUS OU D'ABSENCE DE RÉPONSE

En cas de refus ou d'absence de réponse, ADTIM FTTH ne pourra pas déployer le réseau fibre à l'intérieur de l'immeuble ou du lotissement. L'ensemble des locataires et/ou propriétaires de l'immeuble ou du lotissement concerné ne seront pas éligibles à la fibre.

DES QUESTIONS ?

SUR LES CONVENTIONS DE PASSAGE SUR PARCELLES PRIVÉES

Contactez le service conventionnement Axione par mail à : convention.adn@axione.fr ou par téléphone au : **04 27 24 05 59**. Vous pouvez également contacter votre contact privilégié du négociateur en charge de votre secteur.

SUR LES CONVENTIONS DES IMMEUBLES, LOTISSEMENTS PRIVÉS ET CERTAINES FAÇADES

Contactez Amandine PAULANDRE, Chargée de négociation et Relations Bailleurs par mail à : convention.fibre2607@axione.fr ou par téléphone au : **04 82 48 00 12**.



UNE QUESTION, UNE DIFFICULTÉ ?

ADN propose différents canaux pour répondre aux questions des habitants.
N'hésitez pas à les relayer !

Le site www.ardechedromenumerique.fr

intégrant des vidéos, une FAQ (Foire Aux Questions)
et un outil d'éligibilité pour accéder aux calendriers de déploiement

Une hotline gratuite : 04 82 48 00 18

Du lundi au vendredi de 8 h à 20 h / prix d'un appel local

Pensez aussi à suivre et relayer nos réseaux sociaux !



UN PROJET PORTÉ PAR
VOS COLLECTIVITÉS



Ardèche
LE DÉPARTEMENT



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

AVEC LE SOUTIEN DE



AVEC LA PARTICIPATION
DE L'EXPLOITANT DU RÉSEAU

ADTiM FTTH
DÉLÉGÉTAIRE DU
RÉSEAU PUBLIC